

## Mise en place du RIFSEEP

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents

SOUS-PREFECTURE

-----  
Réunion du 16 Mai 2019

28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'armes Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno Roussel, suite de convocation du 8 Mars 2019.

Etaient présents : **Monsieur Henri BOITEL**, **Monsieur Marcel LECLERCQ**, **Monsieur Freddy BLOQUET** et **Monsieur Claude COQUART**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Philippe LEJOSNE**, **Monsieur Alain CARLIER** et **Monsieur Jean-Claude DARQUE**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Bruno ROUSSEL** et **Monsieur Laurent SAGNIER**, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Damien BRICOUT**, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; **Monsieur Nicolas PICHONNIER**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

Absents excusés : **Monsieur Marc Ricart**, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Lucien Bonvoisin**, **Monsieur Hubert Douay** et **Monsieur Daniel Fasquelle** délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Guy Lambert** délégué représentant la communauté de communes de Desvres-Samer;

**Nombre de délégués en exercice : 14**

**Nombre de délégués présents : 9**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 9**

- Titulaires : 9
- Suppléants : 0

**Nombre de délégués absents représentés : 0**

---

### Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération le 15 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et la manière de servir.

Considérant le dialogue social organisé par la Directrice lors de la réunion du 23 novembre 2018 en présence des agents du Symcèa ainsi que le rapport des remarques fait par Mme Anne Gest en séance du présent conseil syndical ;

Considérant l'avis défavorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais du jeudi 25 avril 2019 ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante, les modifications à la délibération du 19 décembre 2018 (apparaissant en ***italique et soulignées***):

## Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels positionnés sur un emploi permanent.

Le RIFSEEP s'applique au SYMCEA pour les cadres d'emploi dont les décrets d'application sont parus :

- **Filière administrative : adjoint administratif (C);**
- **Filière technique : agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique (C)**
- **Filière animation : animateur (B)**
- **Agents contractuels pour motif d'accroissement temporaire d'activité.**

En sont exclus, les agents saisonniers ou sous contrat aidé de droit privé.

Les autres agents du Symcèa et notamment les ingénieurs et les techniciens, seront concernés par l'application du RIFSEEP dès parution des décrets correspondant à leur grade (report au 01/01/2020).

## Article 2 : La mise en place du RIFSEEP au sein du Symcèa

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche du poste ;
- **le CIA**, Complément Indemnitare annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Il est proposé de mettre en place le CIA dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

### Article 3 : Les groupes de fonction et L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau hiérarchique, d'encadrement, de responsabilité (encadrement et signature), Type et nombre de collaborateur, conseil à l' élu ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions: Connaissance, technicité, polyvalence, diplôme, habilitation, autonomie, utilisation d'un logiciel spécifique, actualisation des connaissances ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations externes et internes, risque d'agression physique, morale, de contagion et de blessures, déplacement, variabilité des horaires et travail le dimanche et jours fériés, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux réunions à des heures tardives ou modifiant le temps de travail, engagement de la responsabilité financière et juridique, acteur de prévention, gestion de l'économat et impact sur l'image de la collectivité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences : expériences pouvant apporter un intérêt à la collectivité ;
- l'approfondissement des savoirs : mettre en pratique les savoir-faire antérieurs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : motivation de l'agent à aller en formation et fréquence des départs en formation et de leur durée.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de catégorie à la suite d'une promotion

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans le tableau des groupes de fonctions :

Catégorie	Groupe	Critères	Effectif
B	B1	Animateur	1
C	C1	Technicité et expertise, encadrement	5
	C2	Encadrement intermédiaire	4
	C3	Exécution	6
<b>Total agents concernés par le RIFSEEP</b>			<b>16</b>

**Article 4 : Montant du régime indemnitaire selon les groupes de fonctions soumis à l'IFSE**

	Fonction	Effectif	<u>Plafond ETAT</u>
B1	Animateur chargé de mission communication et SIG	1	<u>19 860,00 €</u>
C1	Agent de maîtrise principal chargé des milieux aquatiques, agent de maîtrise encadrant cours d'eau, assistant technique érosion et hydraulique douce, adjoint administratif chargée des finances et de l'administration, adjoint administratif assistante administrative	5	<u>12 600,00 €</u>
C2	Référents d'équipe cantonniers	4	<u>12 000,00 €</u>
C3	Cantonniers	6	<u>11 999,00 €</u>

## Article 5 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et répartition IFSE/CIA

Le président propose la mise en place du CIA pour les agents bénéficiaires de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Application	Régime Indemnitaire 2018	IFSE en 2019 (versé mensuellement)	CIA en 2019 (versé en mars et en septembre)
Tous les groupes de fonction	100 %	80 %	20 %

L'attribution du CIA se fera sur la base des résultats de l'entretien d'évaluation annuel réalisé à la fin de l'année.

Les critères d'attribution varient de 0% à 300 % :

- Exceptionnel = 210% à 300% du montant initial du CIA
- Très satisfaisant = 150 % à 200%
- Satisfaisant = 100% CIA
- A améliorer = 45% à 65%
- Insatisfaisant = 0% de CIA

Les critères de l'évaluation annuelle sont établis par le Symcésa et transmis aux agents avant l'entretien.

**Le Symcésa par la mise en place du CIA et de cette répartition a le souhait de favoriser le mérite individuel de manière significatif avec un montant motivant. En effet, le CIA est justement la part individuelle récompensant la valeur de l'agent et son engagement professionnel.**

## Article 6 : RIFSEEP et absentéisme

Les versements du RIFSEEP pourront être modifiés selon l'absentéisme des agents selon les conditions suivantes :

Nature de l'absentéisme	Impact RIFSEEP (IFSE + CIA)
Longue durée	Pas de RIFSEEP
Longue maladie	Pas de RIFSEEP
Grave maladie	Pas de RIFSEEP
Maladie professionnelle	100% RIFSEEP
Accident de service, travail ou de trajet	100% RIFSEEP
Maladie ordinaire > 30 jours de janvier à décembre, par année civile, nombre de jours ouvrés cumulés	Perte de 100% du CIA à compter du 31 <sup>ème</sup> jour sur les jours d'arrêts maladie ordinaire uniquement. Reprise à 100% dès la reprise sur le poste de travail.

**Le Conseil d'Etat du 10 janvier 2003 (N° 221334, Ministère de l'Intérieur) précise qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires prévoyant son maintien, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire durant sa période de congés de maladie. Toutefois, le Conseil d'Etat a jugé que l'administration pouvait maintenir les primes et indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions durant les congés maladie si des circonstances particulières lui paraissent le justifier (18 novembre 2011, N° 344563). En conséquence, et à la demande de l'agent, l'étude d'une révision peut être possible selon les circonstances particulières et selon les justifications apportées.**

Monsieur le Président indique que :

- les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté dès la présente délibération rendue exécutoire ;
- Le versement des primes sera donc interrompu au profit du versement de l'IFSE et du CIA ;
- Les délibérations correspondantes au régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP instauré par la présente délibération sont donc abrogées ;
- Les crédits correspondant au versement du RIFSEEP pour l'IFSE et le CIA seront inscrits au budget primitif annuel.



**REÇU LE**

28 MAI 2019

**SOUS-PREFECTURE  
 de MONTREUIL-sur-MER**

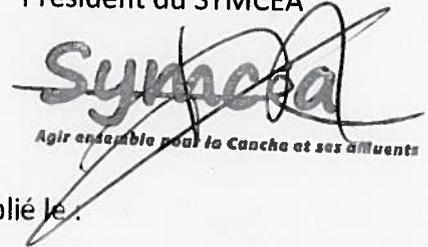
**VOTE DE L'ASSEMBLEE**

---

**La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenue de la transmission en  
Sous-Préfecture le 20/05/19 et de la publication et de l'affichage le 03/06/19

BRUNO ROUSSEL  
Président du SYMCEA

  
**Symcea**  
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

- Transmis au représentant de l'Etat le : ..... - Publié le .....

**Hydraulique Douce**  
**Convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage du Plan de Gestion des ouvrages**  
**d'hydraulique douce de la CCHPM sur les vallées de le Canche et de la Lys**

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents

-----  
Réunion du 16 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'armes Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno Roussel, suite de convocation du 8 Mars 2019.

**Etaient présents** : Monsieur Henri BOITEL, Monsieur Marcel LECLERCQ, Monsieur Freddy BLOQUET et Monsieur Claude COQUART, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; Monsieur Philippe LEJOSNE, Monsieur Alain CARLIER et Monsieur Jean-Claude DARQUE, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Bruno ROUSSEL et Monsieur Laurent SAGNIER, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Damien BRICOUT, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Nicolas PICHONNIER, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

**Absents excusés** : Monsieur Marc Ricart, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; Monsieur Lucien Bonvoisin, Monsieur Hubert Douay et Monsieur Daniel Fasquelle délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Guy Lambert délégué représentant la communauté de communes de Desvres-Samer;

**Nombre de délégués en exercice : 14**

**Nombre de délégués présents : 9**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 9**

- Titulaires : 9

- Suppléants : 0

**Nombre de délégués absents représentés : 0**

---

La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois a lancé en 2016 la mise en œuvre de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire.

Afin de s'assurer de la pérennité et de l'efficacité de ces aménagements, la CCHPM a souhaité élaborer un plan de gestion pour les ouvrages situés sur les vallées de la Canche et de la Lys pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022). Pour la mise en œuvre, la CCHPM souhaite s'appuyer sur les compétences du Symcëa en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour le délai des 3 années à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour assurer ces travaux, le Symcëa souhaite recruter 2 CDD pour une période de 3 ans. Ils assureront la surveillance et l'entretien de 15 728 ml de fascines, 10 956 ml de haies et 922 ml de haies doubles. Ce qui représente un total de 27 606 ml d'aménagements.

Le financement global de cette opération est prévu sur 3 ans et s'élève à 233 748.00 euros financé à 100% par l'Agence de l'Eau.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le président à signer la convention et les contrats saisonniers prévus.

Cette opération fait l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2019.

**Décision modificative BP 2019**

**Dépenses fonctionnement**

Main d'œuvre et charge de fonctionnement :

64131-831-opération 86 : 163 498€

60622-831-86 : 9 000€

60632-831-86 : 6 000€

60636-831-86 : 3 000€

61551-831-86 : 7 500€

6475-831-86 : 1 500€

6135-831-86 : 3 000€

**Dépenses investissement :**

2182-831-86 : 32 000€

2188-831-86 : 8 250€

**Recettes Fonctionnement**

7478-831-86 : 233 748.00€

**Recettes Investissement**

1318-831-86 : 40 250.00€

**VOTE DE L'ASSEMBLEE:**

Le Conseil syndical valide à l'unanimité le programme de travaux et charge le Président à signer la convention et les contrats saisonniers prévus.

---

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenue de la transmission en Sous-Préfecture le 20/05/19 et de la publication et de l'affichage le 03/06/19



**REÇU LE**

28 MAI 2019

**SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER**

Bruno ROUSSEL  
Président du SYMCEA

Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

## Continuité écologique

# Validation des travaux sur les ouvrages de Grigny et Beaurainville

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents

-----  
Réunion du 16 Mai 2019

SOUS-PREFECTURE

28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno Roussel, suite de convocation du 8 Mars 2019.

Etaient présents : **Monsieur Henri BOITEL, Monsieur Marcel LECLERCQ, Monsieur Freddy BLOQUET** et Monsieur Claude COQUART, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Philippe LEJOSNE, Monsieur Alain CARLIER** et Monsieur Jean-Claude DARQUE, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Bruno ROUSSEL et Monsieur Laurent SAGNIER**, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Damien BRICOUT**, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; **Monsieur Nicolas PICHONNIER**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

Absents excusés : Monsieur Marc Ricart, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; Monsieur Lucien Bonvoisin, Monsieur Hubert Douay et Monsieur Daniel Fasquelle délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; Monsieur Guy Lambert délégué représentant la communauté de communes de Desvres-Samer;

**Nombre de délégués en exercice : 14**

**Nombre de délégués présents : 9**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 9**

- Titulaires : 9
- Suppléants : 0

**Nombre de délégués absents représentés : 0**

---

Considérant la délibération du 21 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement des moulins de Grigny/Beaurainville ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offre et la délibération du conseil pour l'attribution du marché de ce jour,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur les travaux et d'autoriser le Président à signer le marché pour un coût total de 411 944.08 HT.

### Décision modificative Budget Primitif 2019

#### Dépenses investissement

4541-831-85 : 110 607.71€

Financement prévisionnel : 50% Agence de l'Eau, 50% FEDER

---

**Recettes d'investissement**

4542-831-85 : 110 607.71€

**VOTE DE L'ASSEMBLEE:**

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité de valider les travaux de Grigny et Beaurainville et charge le Président à signer le marché.

Rapport adopté à l'unanimité

---

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenue de la transmission en Sous-Préfecture le 20/05/19 et de la publication et de l'affichage le 03/06/19

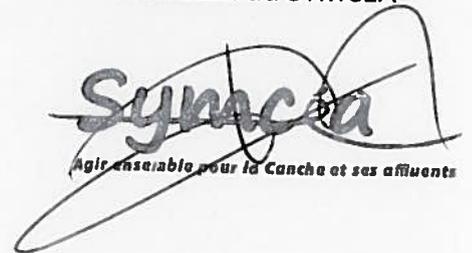


REÇU LE

28 MAI 2019

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER

Bruno ROUSSEL  
Président du SYMCEA



Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

## Travaux de restauration de la continuité écologique sur le moulin de la Bleauance à Beaurainville et le Moulin de Grigny

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluents

-----  
Réunion du 16 Mai 2019

SOUS-PREFECTURE

28 MAI 2019

62170 MONTREUIL-SUR-MER

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Canche et Affluents se sont réunis au 19 Place d'armes Hesdin, sous la présidence de Monsieur Bruno Roussel, suite de convocation du 8 Mars 2019.

Etaient présents : **Monsieur Henri BOITEL**, **Monsieur Marcel LECLERCQ**, **Monsieur Freddy BLOQUET** et **Monsieur Claude COQUART**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Philippe LEJOSNE**, **Monsieur Alain CARLIER** et **Monsieur Jean-Claude DARQUE**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Bruno ROUSSEL** et **Monsieur Laurent SAGNIER**, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Damien BRICOUT**, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; **Monsieur Nicolas PICHONNIER**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

Absents excusés : **Monsieur Marc Ricart**, délégué représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Lucien Bonvoisin**, **Monsieur Hubert Douay** et **Monsieur Daniel Fasquelle** délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Guy Lambert** délégué représentant la communauté de communes de Desvres-Samer;

**Nombre de délégués en exercice : 14**

**Nombre de délégués présents : 9**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 9**

- Titulaires : 9
- Suppléants : 0

**Nombre de délégués absents représentés : 0**

1

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu les dispositifs de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°201-360 du 25 mars 2016 relatif aux commandes publiques ;  
Vu la consultation selon un appel d'offre ouvert déposé sur le BOAMP et le site du Symcœa du 5 avril au 7 mai 2019  
Vu les offres remises et l'ouverture des plis du 9 mai 2019 ;  
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019 à 16 h.  
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet SIALIS, représenté par Mme Anne Verrielle, directrice.

Le Président présente les résultats de l'analyse des offres et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent la réalisation travaux d'aménagements piscicoles sur le moulin de la Bleuance à Beaurainville sur la rivière Créquoise et au moulin de Grigny sur la Ternoise, dans le département du Pas-de-Calais. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de mise en conformité des ouvrages du bassin de la Canche au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le marché comporte 1 tranche ferme comportant 2 ouvrages :

- **1. BEURAINVILLE** : les travaux des passes à poissons au moulin de la Bleuance à Beaurainville sur la Créquoise,
- **2. GRIGNY** : les travaux des passes à poissons au moulin de Grigny sur la Ternoise

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Rang	Critères	Pondération
1	Prix des prestations	0,60
2	Valeur Technique	0,40

Le critère « valeur technique » de l'offre fera l'objet d'une note N2 sur quarante (40) établie selon le détail ci-dessous :

2

Perception globale de l'opération	10
Organisation/méthode	10
Planning détaillé reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase proposée par le candidat la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels envisagés ainsi que le délai de réalisation	20

Les offres seront classées dans un ordre décroissant au regard du résultat R obtenu selon la formule suivante :  $R = N1 + N2$

**2 Offres ont été reçues:**

- 1-DESCAMPS LOMBARDO
- 2-VINCI MARITIME ET FLUVIAL

**Classement et notation selon le critère du prix (Note N1)**

Candidats	Montant € HT	Note N1 (/ 60)
1- DESCAMPS LOMBARDO	613 533.96	40.28
2- VINCI MARITIME ET FLUVIAL	411 944.08	60

L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 343 727.34 € HT.

**Classement et notation selon le critère technique (Note N2)**

<b>DESCAMPS LOMBARDO</b>	N2
Perception globale de l'opération	7.5/10
Organisation/méthode	7.5/10
Planning détaillé reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase proposée par le candidat la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels envisagés ainsi que le délai de réalisation	10/20
<b>Total note N2</b>	<b>25/40</b>
<b>VINCI MARITIME ET FLUVIAL</b>	N2
Perception globale de l'opération	10/10
Organisation/méthode	10/10
Planning détaillé reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase proposée par le candidat la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels envisagés ainsi que le délai de réalisation	15/20
<b>Total note N2</b>	<b>35/40</b>

3

**Classement et notation globale (Note N1+N2)**

Entreprise	Note N1 + N2 /100	Commentaire
DESCAMPS LOMBARDO	40 + 25 = 65/100	Offre trop onéreuse qui ne répond pas parfaitement aux exigences définies au règlement
VINCI MARITIME ET FLUVIAL	60 + 35 = 95/100	Offre satisfaisante qui répond aux exigences définies au règlement

**PROPOSITION DE LA COMMISSION REUNIE LE 16 MAI 2019**

Sur la base de cette analyse, la commission propose de retenir la candidature et l'offre de l'entreprise VINCI MARITIME ET FLUVIAL qui apparaît la plus satisfaisante.  
Ce choix sera présenté aux membres du Conseil Syndical lors de la séance du 16 mai 2019 à 18 h afin de délibérer sur l'attribution du marché.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE**

Les membres du Conseil décident de retenir l'offre de l'entreprise VINCI Maritime et Fluvial selon la proposition de la commission d'appel d'offres.

**La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenue de la transmission en Sous-Préfecture le 20/05/19 et de la publication et de l'affichage le 03/06/19

BRUNO ROUSSEL  
Président du SYMCEA



**REÇU LE**

28 MAI 2019

**SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER**

Agir ensemble pour la Canche et ses affluents